



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 7 octobre 2019

Préfecture

ARRÊTÉ N°3218

Cabinet

**Réglementant l'accès des personnes
sur certains sentiers de randonnée**

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion,
VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion.
VU l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs;
VU l'arrêté n°2941 du 6 septembre 2019 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée,
VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 7 octobre 2019,
CONSIDERANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion,
CONSIDERANT l'incendie en cours dans la forêt départemento-domaniale des Hauts sous le Vent
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,
SUR proposition de Mme la directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n°2941 du 6 septembre 2019, le sentier VTT Symambry qui se trouve sur la Commune de Trois Bassins, est interdit à la circulation pédestre et VTT afin d'assurer la sécurité du public.
- ARTICLE 2** Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet d'arrondissement, le maire de la communes de Trois bassins, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet
de La réunion**



Camille GOYET